Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-34_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Valérie BRARD.

Madame Maria Raquel DIAS a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°34/2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Les autres membres (six commissaires titulaires et six commissaires suppléants) sont nommés par le directeur des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est donc composée de sept membres, le maire, président de la commission, et six commissaires titulaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-34_2026-DE

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.
Son rôle est le suivant :
- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Bertrand BODIN	Sophie BACQUET
Anabel BRUJES	Yohann BLONDEL
Hervé CHAUPITRE	Valérie BRARD
Aïnhoa CLOUÉ	Monique BUINEAU
Danielle DUCLOS	Mathieu CHEVALLIER
Didier DUROCHER	Maria Raquel DIAS
Lydie FÉRÉAL	Angélique GIRAUD
Roland LECRIVAIN	Marie-Odile HAMARD
Margaux ROBINET	Joseph MASSON
Mickaël SAUVÉ	Thierry MASSON
Marie-Françoise SOULAINE	Thomas PAYEN
Roger TOMELIN	Jean-Charles PROVENT

À Combourtillé, le 9 avril 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Maria Raquel DIAS

Le Maire,
Philippe BUINEAU